



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-077

PUBLIÉ LE 27 MAI 2024

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20

87-2024-05-27-00001 - Arrêté de prolongation due aux aléas climatiques des fermetures de bretelle des échangeurs 22 à 26 de l'autoroute A20 pour le renouvellement de la signalisation horizontale. (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité

87-2024-05-23-00001 - Arrêté portant transfert des biens de section de "Rouveix Haut et Bas", de "La Latière ", du "Monteil", de "Malaval", d' "Aulliat", de "Breix" et de "Veaux" sis sur la commune de Bujaleuf. (3 pages)

Page 8

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2024-05-27-00001

Arrêté de prolongation due aux aléas climatiques
des fermetures de bretelle des échangeurs 22 à
26 de l'autoroute A20 pour le renouvellement de
la signalisation horizontale.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-BE- 87-1-1

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Entre les diffuseurs n°22 (Saint-Sulpice-les-Feuilles) et 26 (Compreignac)

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 2 février 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU la décision n° n°2024-87-01 en date du 13 mai 2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté initial n°2024-A20-BE-87-1 du 29 avril 2024 ;

VU les avis favorables du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 17/05/2024 ;

VU l'avis favorable du district de Guéret en date du 17/05/2024 ;

VU l'avis de l'aire de service SHELL en date du 19/05/2024;

VU l'avis de l'aire de service ESSO en date du 23/05/2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la signalisation horizontale nécessite la fermeture des bretelles des diffuseurs 22 à 26 dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame l'adjointe au chef du CEI de Bessines-sur-Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45
www.dirco.info
Mél : district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

2/4

ARTICLE 1 :

En raison des intempéries, les dates prévues à l'article 1 de l'arrêté n°2024-A20-BE-87-1 du 29/04/2024 pour les fermetures de la bretelle d'entrée n°26 « Ambazac » sont prorogées jusqu'au 28 juin 2024 en journée.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 3:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs , sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45
www.dirco.info
Mél : district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

3/4

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- aire de Boismandé ESSO,
- aire de Boismandé SHELL,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- District de Guéret,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 27/05/2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
ET PAR SUBDÉLÉGATION LA CHEFFE DU DISTRICT SUD A20

Signé

Jocelyne RELIER

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45
www.dirco.info
Mél : [district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:district-sud.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr)

4/4

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-05-23-00001

Arrêté portant transfert des biens de section de
"Rouveix Haut et Bas", de "La Latière ", du
"Monteil", de "Malaval", d' "Aulliat", de "Breix" et
de "Veaux" sis sur la commune de Bujaleuf.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

**portant transfert des biens de section de « Rouveix Haut et Bas », de « La Latière », du « Monteil »,
de « Malaval », d' « Aulliat », de « Breix » et de « Veaux »
sis sur la commune de Bujaleuf**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 2013-428 du 17 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2411-12-1 ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale concernant les parcelles inscrites au nom des sections de « Rouveix Haut et Bas », de « la Latière », du « Monteil », de « Malaval », d' « Aulliat », de « Breix » et de « Veaux » ;

Vu la délibération n° 2023-46 du 29 août 2023, reçue en préfecture le 15 septembre au titre du contrôle de légalité, par laquelle le conseil municipal demande au préfet le transfert de ces biens à la commune de Bujaleuf ;

Considérant que l'article L.2411-12-1 dispose que « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande du conseil municipal [...] lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;

Considérant que la commune justifie du paiement des taxes foncières ou de leur admission en non-valeur concernant les sections de « Rouveix Haut et Bas », de « la Latière », du « Monteil », de « Malaval », d' « Aulliat », de « Breix » et de « Veaux » sur le budget communal depuis plus de trois ans (exercices 2018 à 2022) permettant de conclure au dépérissement de ces sections ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : Est autorisé le transfert à la commune de Bujaleuf des biens de section constitués par les parcelles suivantes d'une superficie totale de 24 ha 44 a 36 ca répartie comme suit :

.../...

SECTION ROUVEIX HAUT ET BAS

LIEU-DIT	N°PARCELLE	NATURE	SUPERFICIE
ROUVEIX HAUT	B249	LANDES	8a 00ca
LES LONGERES	B250	EAU	2a 70ca
LES LONGERES	B251	LANDES	2a 00ca
LES PRES	C34	LANDES	20a 00ca
LES PRES	C35	TERRE	1ha 20a 60ca
TOTAL			1ha 53a 30ca

SECTION DE LA LATIERE

LIEU-DIT	N°PARCELLE	NATURE	SUPERFICIE
LES BOS GRANDS	E129	PACAGE	1ha 05a 40ca
DESSUS COULET	E141	LANDES	17a 25ca
PUY PELE	F317	LANDES	31a 70ca
PUY PELE	F318	PACAGE	85a 20ca
LAS RIBIEROSSAS	F418	LANDES	32a 90ca
TOTAL			2ha 72a 45ca

SECTION DU MONTEIL

LIEU-DIT	N°PARCELLE	NATURE	SUPERFICIE
LE MONTEIL	E427	LANDES	30a 30ca
LE MONTEIL	E436	TAILLIS SIMPLES	74a 31ca (SUFA)
	E436	TERRES	5a 50ca (SUF B)
LE MONTEIL	E750	LANDES	6a 16ca
PUY PELE	F312	TERRES	3ha 31a 05ca (SUF J)
	F312	TERRES	3ha 31a 05ca (SUF K)
TOTAL			7ha 78a 37ca

SECTION DE MALAVAL

LIEU-DIT	N°PARCELLE	NATURE	SUPERFICIE
MALAVAL	B507	LANDES	1a 60ca
TOTAL			1a 60ca

SECTION D'AULLIAT

LIEU-DIT	N°PARCELLE	NATURE	SUPERFICIE
LES BESSOUS	A775	LANDES	4ha 39a 90ca
PRE DE L'EAU	A1062	LANDES	67a 54ca
TOTAL			5ha 74a 40ca

SECTION BREIX

LIEU-DIT	N°PARCELLE	NATURE	SUPERFICIE
PUY DE LA BREGERE	D1197	LANDES	23a 50ca
PUY DE LA BREGERE	D1198	LANDES	4a 23ca
TOTAL			27a 73ca

SECTION DE VEAUX

LIEU-DIT	N°PARCELLE	NATURE	SUPERFICIE
LES TEXONNIERAS	F633	LANDES	3ha 74a 00ca
LE GOULET	F638	TAILLIS SIMPLES	32a 47ca (SUF A)
	F638	LANDES	2ha 97a 00ca (SUF B)
TOTAL			7ha 03ca 47ca

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Bujaleuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché en mairie pendant une durée de 2 mois.

Limoges, le 23 mai 2024

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général**

original signé,

Laurent MONBRUN

*Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».*